

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 24 MARS 2017

L'An deux mille dix sept, le 24 Mars à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le conseil municipal de la commune de CHEMINON, dûment convoqué le 17 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, maire.

Etaient présents : Mesdames GENTIL Juliane – JACOBE Christelle - PEROT Françoise - Messieurs BRASTEL Maurice - FARGETTE Thierry – GENTIL Olivier - GLUSZKOWSKI Loïc – MORLOT David-RINALDI Frank - VERZAT Raymond.

Absents excusé(e)s : Mesdames BARRUE Laëtitia – CHAMOURIN Anne-Marie - HARLE France - Messieurs BURDAL Richard - VAUCOULEUR Pascal.

Secrétaire de séance : Madame Christelle JACOBE

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'ayant été formulée, le registre des délibérations est paraphé par les conseillers présents à la réunion du 17 janvier 2017.

I/ - ACCEPTATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :

Lors de sa séance du 13 Février 2017, et après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le même jour, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise a adopté à l'unanimité les montants d'attributions de compensation définitives de chaque commune membre, pour l'année 2017 ;

Il revient à présent à chaque Conseil Municipal d'entériner par délibération concordante cette révision de l'Attribution de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La révision de l'attribution de compensation de la Commune de CHEMINON tient compte :

- Du transfert de plein droit, à la Communauté d'Agglomération de la fiscalité professionnelle et de la part de taxe d'habitation héritée du Département jusqu'à présent perçues par la Commune de CHEMINON. La perte de ressources fiscales communales qui en découle doit être compensée via l'attribution de compensation.
- Du pacte de neutralisation fiscale permettant de maintenir à leur niveau de 2016, les taux de fiscalité globaux (taux communal + taux intercommunal) des taxes d'habitation, foncières sur le

bâti et non bâti, et ainsi neutraliser les effets de la fusion des trois intercommunalités sur les contribuables, tout en maintenant les ressources fiscales communales.

Pour mettre en œuvre ce pacte, sur lequel la Commune de CHEMINON a donné un accord de principe par délibération du 8 décembre 2016, et parallèlement à l'adoption du nouveau montant d'attribution de compensation, il y aura lieu de modifier les taux de fiscalité communale dans le respect des règles de lien en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter, conformément à la délibération intercommunale du 13 février 2017 et au rapport de CLECT, le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune de CHEMINON, pour 2017, s'élevant à 29 563 Euros.
- De prévoir l'inscription de cette recette au chapitre 73.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

II/ – DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE SERVICE « URBANISME » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER & BLAISE :

Depuis le 1er janvier 2017, la commune appartient à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants. Elle ne peut donc plus bénéficier des services de l'Etat en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La CASDDB, par voie de délibération communautaire du 14 janvier 2017, a déployé gratuitement le service commun d'instruction du droit des sols créé initialement par le CASDDB depuis le 1^{er} juillet 2015, étant rappelé que seul le Maire est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme dans sa commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déléguer par voie d'arrêté la signature des pièces de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme aux agents de la Communauté d'Agglomération responsables de ce service commun.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.

III/ – VOTE DES TAXES COMMUNALES 2017 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des taxes communales 2016 fourni par l'état 1259 :

- Taxe d'habitation : 14,34 %
- Taxe foncière (bâti) : 18,55 %
- Taxe foncière (non bâti) : 21,37 %
- CFE (Cotisation foncière des Entreprises) : 14,20 %

Après intégration des taux, il propose aux membres du Conseil Municipal le tableau suivant :

- Taxe d'habitation : 9,34 %
- Taxe foncière (bâti) : 21,33 %
- Taxe foncière (non bâti) : 22,73 %

- CFE (Cotisation foncière des Entreprises) : 0 % (La fiscalité professionnelle unique est versée à la CASDDB).

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote ces taux pour les taxes communales 2017.

IV/ – RECIPROCITE DES MONTANTS DES FRAIS DE SCOLARITE :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il désire adopter le principe de réciprocité concernant la participation financière des communes aux frais de scolarité. Ainsi, si un élève d'une commune X venait à être scolarisé à Cheminon, nous facturerions à cette commune X des frais de scolarité d'un montant égal à ce que nous demanderait cette commune X si elle accueillait un enfant domicilié à Cheminon.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le principe de réciprocité à l'unanimité.

V/ – CONVENTION IMERYS :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une Convention a été signée en 2000 avec la Société IMERYS pour l'autorisation d'exploiter trois chemins ruraux de la Commune. Celle-ci est arrivée à échéance en 2015.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reporter le vote de cette nouvelle Convention au prochain Conseil Municipal.

VI/ – O.N.F. :

Monsieur VERZAT Raymond propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire trois parcelles communales boisées dans le dossier d'aménagement forestier 2021, géré par l'O.N.F.

Il propose les parcelles suivantes :

« Le Bouchot » : régénération naturelle

Section F-414 : 7ha 57a 10ca

Section F-431 : 3ha 99a 98 ca

TOTAL : 11ha 57a 8ca

« Le Pré Moulin » : peupleraie

Section ZB-83 : 48a 10ca

Section ZB-85 : 1ha 17a

TOTAL : 1ha 65a 10ca

« Les Clairs Chênes » : régénération naturelle

Section ZC-02 : 83a 80ca

TOTAL = 14ha 05a 98 ca

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.

VII/ – TRAVAUX SYLVICOLES :

Monsieur VERZAT Raymond présente le devis suivant, établi par l'Office National des Forêts, concernant des travaux sylvicoles et de maintenance sur les parcelles suivantes :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature ⁽¹⁾
TRAVAUX SYLVICOLES						
□ Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : diamètre < 5 cm (Ref : 04-CLOI-EYE02) Localisation : 18.1	2,43	HA	116,58	10,00	283,29	F
□ Nettoyement manuel en plein de régénération (Ref : 04-NETD-NAP01) Localisation : 18.1	2,43	HA	929,90	10,00	2 259,66	F
□ Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : diamètre < 5 cm (Ref : 04-CLOI-EYE01) Localisation : 22.1, 23.1	1,57	HA	139,90	10,00	219,64	I
□ Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage (plant. basse) : Plantation de moins de 1,5 m de hauteur (Ref : 04-DEGP-ALG02) Localisation : 22.1, 23.1	1,57	HA	697,42	10,00	1 094,95	I
□ Fourniture de plants de chêne pédonculé (Ref : 02-FP-CHP-00) Localisation : parcelle 22.1 et 23.1	250,00	PL	1,22	10,00	305,00	I
□ Travaux préalables à la plantation : préparation des emplacements de plants (Ref : 04-PRVG-LIG02) Localisation : 22.1, 23.1	250,00	PL	1,12	10,00	280,00	I
□ Mise en place de plants à racines nues au coup de pioche en sol non travaillé préalablement (Ref : 04-PLAN-CPN01) Localisation : 22.1, 23.1	250,00	PL	0,82	10,00	205,00	I
TRAVAUX DE MAINTENANCE						
□ Entretien manuel du parcellaire : débroussaillage, fauchage, élagage (Ref : 04-LIPA-EAS03) Localisation : plan fourni par l'agent	2,10	KM	511,44	10,00	1 074,02	F
□ Entretien de parcellaire (Ref : 04-LIPA-EAZ00) Localisation : sommière entre les parcelles 16/18/20 et 15/17/19	0,40	KM	69,95	10,00	27,98	F

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les travaux sylvicoles et de maintenance pour un montant de 5 749,54 € H.T. ou 6 324,50 € T.T.C.

VIII/ – LOCATION D'UN TERRAIN A MONSIEUR RINALDI FRANCK :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 10 Avril 2015, en affaires diverses, Monsieur RINALDI Franck avait fait la demande de location d'une parcelle communale située section ZI n° 75, « Les Clos », pour une surface de 89 ares et 10 centiares.

Après discussion, une gratuité de deux ans lui a été accordée en contrepartie de l'entretien de la parcelle.

A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif de location annuelle est fixé à 67,96 € soit 76,27 € (76,27 € X 8910 m²/10000 m²), pour une durée de 9 ans. Ce tarif est fixé selon le barème de la Chambre d'Agriculture et sera indexé sur l'indice de location des fermages.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.

IX/ – CONVENTION CESSION DE LA SIRENE :

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de la commune, sur ou des bâtiments de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les décisions suivantes :

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

INSCRIT les dépenses correspondantes à la présente décision au chapitre 61 521 du budget principal 2017.

X/ – RECRUTEMENT D’UN CONTRAT D’AVENIR :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que Monsieur SALVY Maxime, employé à la commune de Cheminon sous contrat C.A.E. depuis le 1er Septembre 2014, termine celui-ci le 31 Août 2017. Monsieur Le Maire propose, par conséquent, de recruter un nouveau C.A.E.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- autorise Monsieur Le Maire à procéder au recrutement d’un agent
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document administratif et financier à venir.

XI – DATES ELECTION PRESIDENTIELLE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dates arrêtées pour le vote de l’élection présidentielle sont les 23 avril et 7 mai 2017.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à s’inscrire sur le planning de tenue du bureau de vote ou de proposer un suppléant inscrit sur les listes électorales.

XII – AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société BUTAGAZ, dans le cadre de la signature d’un nouveau contrat de fourniture en gaz établi pour une durée de 5 ans, accorde à la Commune une remise commerciale de 450 €/tonne (cette remise était établie à 170 €/tonne jusqu’à la signature de ce nouveau contrat). Une remise sur la consommation est, par ailleurs, établie à 90,91 €/tonne. La Commune consomme 10 tonnes par an (approximativement).
- Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l’avancée des travaux de voirie par la Société COLAS. La réfection du chemin de Renaupal et du chemin de l’Echafaud a débuté la semaine du 20 mars 2017. Les travaux de la Rue Haute (route qui mène au cimetière du haut) seront décalés en raison des travaux de construction d’une habitation. Une équipe interviendra pour le réaménagement du plateau ralentisseur. Un béton désactivé sera posé sur le cheminement qui mène à l’église et autour du monument aux morts. Un trottoir sera rénové rue basse et les nids de poule comblés en différents endroits du village.
- Concernant le projet de création d’un rond-point au carrefour des Halles, un relevé topographique doit être réalisé. Monsieur Le Maire informe les conseillers qu’un devis doit être établi par l’Assistant Maître d’Ouvrage.
- Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Service Patrimoine de la CASDDB a pris en charge le dossier Toiture de l’église.
- Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la maison dite « Pissot-Jacquier » située Rue des Sablons, est maintenant gérée par le Service des Domaines, toutes les recherches pour retrouver d’éventuels héritiers ayant été menées vainement. Après estimation, cette habitation sera mise en vente.
- La Chambre d’Agriculture de Haute-Marne a fait parvenir à la Commune un courrier pour le compte d’un pépiniériste à la recherche d’un terrain d’une surface de 1 à 2 hectares pour achat ou location. Ce

terrain devra se situer à proximité d'un point d'eau et à distance d'une route ou d'un lieu de passage.
Ce professionnel souhaite y installer des cultures maraîchères.

Fin de séance : 22H 10

Le Maire
FARGETTE Thierry